

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2022_141

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX

ESPACE SPORTIF DES GUINCHES

MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2123-1, R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Considérant la nécessité de confier à une société, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement de cheminements doux à l'espace sportif des Guinches de MOURS SAINT EUSEBE (chemin de la Grande Mère d'Eau des Gonthards),

Considérant que la proposition remise par la société ISAP est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De confier à la société ISAP, située 24A rue de la Cécile, 26000 VALENCE, représenté par M. Christophe BENOIT, Gérant, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement de cheminements doux à l'espace sportif des Guinches de MOURS SAINT EUSEBE (chemin de la Grande Mère d'Eau des Gonthards).

Article 2 : Précise que la rémunération de cette mission est arrêtée à 12 008.00 € HT, soit 14 409.60 € TTC.

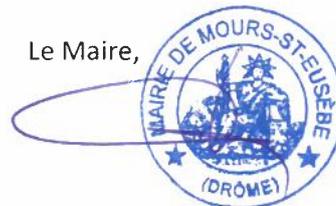
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 16 novembre 2022.

Le Maire,



Dominique MOMBARD